

LA PIERREFITTOISE

RÉGLEMENT

DIMANCHE 23 FEVRIER 2025

Lieu de la course : ATTENTION changement de lieu

Ce n'est plus au stade de **FOOTBALL**

Voir plan ci-dessous



Article 1 :

Chaque participant à La Pierrefittoise du dimanche 23 février 2025 à Pierrefitte sur Aire "Le marronnier" en haut du village derrière l'église, s'engage à respecter le présent avis.

Les organisateurs se réservent le droit de déclasser un participant ne respectant pas le règlement ou ayant triché.

Article 2 :

Les parcours seront affichés sur le lieu d'inscription.

Les inscriptions se font exclusivement sur protiming.fr et sont limités à 450 participants. (250 dossards pour le 16km et 100 dossards pour le 8 km 50 dossards pour le 800m et 50 dossards pour le 2km et 150 marcheurs).

Au programme 4 courses différentes et une Marche Populaire:

- **2 km** : DEPART **9h30** (2010 à 2013), ravitaillement uniquement à l'arrivée.
- **800m** : DEPART **9h45** (2014 à 2019), ravitaillement uniquement à l'arrivée.
- **16 km** : DEPART **10h00** (2007 et avant) ravitaillement au 6 km et arrivée.
- **8 km** : DEPART **10H15** (2009 et avant) ; ravitaillement au 6 km et arrivée.
- **Marche Populaire 8 km** DEPART **10H15** ***Pas de départ avant***
« ***Non chronométré pour la Marche populaire 8 km*** »

Tarifs inscriptions :

2 km : 4 euros (Frais de transaction bancaire à la charge du coureur)

800m : 4 euros (Frais de transaction bancaire à la charge du coureur)

16km : 14euros (Frais de transaction bancaire à la charge du coureur)

8km : 10 euros (Frais de transaction bancaire à la charge du coureur)

8km Marche : 7 euros (Frais de transaction bancaire à la charge du coureur)

Les participants doivent obligatoirement porter le dossard muni d'une puce sur l'avant et visible tout au long de l'épreuve.

Dans le cas contraire, le coureur se verra non classé

- Les participants devront s'inscrire sur Protiming en ligne

AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE

Article 3 :

Un Dispositif Prévisionnel des Secours sera mis en place avec la présence de Protection civile de la Meuse ADPC 55.

Article 4 : CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement **un questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

- Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé **le Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Retrait des dossards uniquement sur place le matin de la course
- Il n'y aura pas de vestiaire ni de douche pour les participants

Article 5 :

Les organisateurs sont couverts par la police d'assurance souscrite auprès de la **Groupama** pole associations CS97830 30 bld de champagne 21078 dijon cedex assureur, sous le numéro de contrat n°**01632696**.

Article 6 :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs et leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation pour tout support sur lequel il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve.

Article 7 :

Les personnes s'engagent lors de leurs inscriptions à donner leur accord à la diffusion de leurs noms dans les résultats de la compétition sur les différents sites internet de course à pied.

Article 8 :

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si

un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 9 :

Les résultats en live sur : <https://chronostem.fr/resultats-2025/>

RECOMPENSES :

- Pour les courses Enfants : tous les participants recevront une médaille et une surprise à l'arrivée. Un podium sera établi par catégorie.
- Pour chaque course, les trois premiers du classement général (SCRATCH) recevront un lot, ainsi que les trois premières femmes du classement général.
- Sur la course de 16 km, seul le premier au classement général et le premier de la catégorie Master recevront un lot.

Article 10 :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs et leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser l'adresse mail des participants dans le cadre de l'envoi de mailings pour la promotion l'année suivante de La Pierrefittoise.

PARKING VOITURE PARTICIPANT :

Merci de respecter les RIVERAINS et les places de parking dans le village

Il y aura comme PARKING : l'école, la mairie, le médical et **SURTOUT** le stade de football (800m de la course)

Responsable organisation :

M. Menoux Loïc